

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2015 à 17 h 30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, sous ce pli, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Informations sur la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement – Présentation par Monsieur Guy BERTIN, Président de Saumur Agglo

- O Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2015
- 1 ZAC Vaulanglais-Noirettes Compte Rendu d'Activité au 31 décembre 2014 et modification du périmètre
- 2 Rue des Maréchaux à Saumur Cession d'une emprise de terrain au profit de la SCI Delessert
- 3 Boulevard des Guéderies à Bagneux Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à l'association ISTA (Insertion Sociale par le Travail Adapté)
- 4 Contrat de Ville 2015-2020 Approbation
- 5 Loire à Vélo Aire d'arrêt de Dampierre-sur-Loire Demande de subvention
- 6 Anjou Vélo Vintage Informations
- 7 Saumur Habitat Opération Les Voituriers Construction de 27 logements 5 route de Rouen à Saumur Garanties d'emprunts
- 8 Saumur Habitat Opération Le Petit Caporal Acquisition en VEFA de 9 logements individuels impasse du Petit Caporal à Saumur Garanties d'emprunts
- 9 Emplois saisonniers 2015 Complément
- Location et maintenance avec consommables et mode de facturation au coût copie unique de photocopieurs neufs Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement", la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et la Ville d'Epieds
- 11 Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire



12 Maison des Jeunes et de la Culture – Représentation de la Ville de Saumur - Modification

<u>COMPTE RENDU DES DECISIONS</u> prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 4 avril 2014, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le jeudi 30 avril 2015 Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

NOTA: La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).